

## PV de l'AG du 19 octobre 2022

**Présent.e.s** : Sabrina Bozzetti Jenny, Catherine Delieutraz, Jocelyne Fuchs, Roberta Gard, Christel Mulet, Judith Porchet, Nadia Zayan, Estrella Vela, Solange Ing Abire

**Excusé.e.s** : Jane Chabry, Caroline Delaloye, Heba Ezz El-Di, Evelyne Garin, Anne-Catherine Hurny, Violaine Kaiser, Priska Kuhne, Pierre Lambrigger, Thanh Lan Margot Millier, Michaël Tschamper, Laurence Vadas.

1. L'ordre du jour est approuvé par l'assemblée.
2. Le PV de l'Assemblée générale 2021 est approuvé par l'assemblée. Pour rappel, il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ape-bellevue.ch//>

### 3. Rapport du comité pour l'année scolaire 2021-2022

En premier lieu, Sabrina a remercié les représentants des différents groupes de personnes, à savoir :

- la mairie (malgré l'absence de Madame Anne-Catherine Hurny, conseillère municipale)
- le corps enseignant (malgré les absences de Mesdames Garin et Kaeser)
- les parents, dont 2 sont venus suivre l'assemblée générale

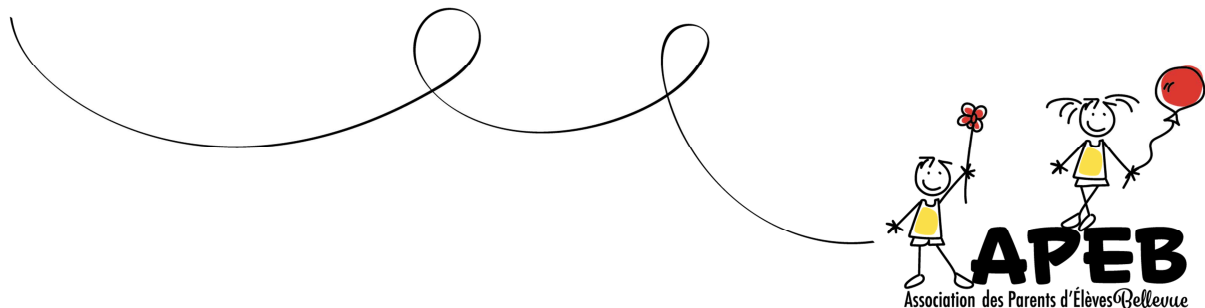
En deuxième lieu, elle a souligné que l'année 2021-2022 avait été celle de la création de notre nouveau logo, ainsi que de notre site internet. Ce fut donc une belle année bien remplie et très satisfaisante pour les membres du comité.

Elle a ensuite déroulé **son rapport d'activités** de l'année dans l'ordre chronologique suivant :

**L'accueil des 1P**, a eu lieu le samedi précédant la rentrée scolaire.

A cause des restrictions sanitaires, notre traditionnel petit-déjeuner offert aux nouveaux élèves des classes de 1P a été remplacé par un stand d'informations. Des bulles de savon ont été distribuées aux enfants. Ces derniers ont beaucoup apprécié ce cadeau, ce qui a permis de regrouper les parents autour de notre stand avant et après la visite de la classe. L'avantage de cette formule est que nous avons eu plus de temps pour parler avec les parents et expliquer les activités proposées par l'APEB. Nous avons également proposé pour la première fois l'utilisation de notre code QR sur des affiches afin de recevoir directement le paiement des cotisations des parents qui souhaitent nous soutenir.

En septembre, s'est tenue **la Journée internationale à pied à l'école** accompagnée par des musiciens professionnels et leurs tambours brésiliens.



Comme chaque année, ce fut un grand succès et le cortège eut lieu dans une ambiance festive. Cependant, une fois encore, à cause des restrictions sanitaires le petit déjeuner d'accueil s'est fait par classe et sans la présence des parents ou d'accompagnants.

Au mois d'octobre, **la semaine de la pomme** a elle aussi connu un relooking puisqu'à cause des restrictions sanitaires, nous n'avons pas pu la maintenir telle que les années précédentes. Nous avons donc décidé de distribuer 1kg de pommes par élève, un jour après l'école.

Le 4 novembre 2021, lors de **la journée du lait** 90 litres de lait ont été apportés à l'école et distribués par l'APEB sous forme de berlingots individuels pendant la récréation.

Il y a également eu notre premier **goûter de saisons** en novembre. Le concept est un goûter de partage : l'APEB offre les boissons pour petits et grands et les parents amènent un goûter à partager. Le premier était donc celui d'automne le long des vignes à la frontière de Genthod-Bellevue. Celui d'hiver a eu lieu à l'école lors du calendrier de l'Avent du club des Bellevistes, puis celui du printemps dans le champ bordant les habitations du chemin de la Roselière. Contre toute attente c'est celui d'été qui devait se tenir à l'esplanade Gitana qui dû être annulé à deux reprises pour cause de mauvais temps. Mais pour les trois autres dates nous avons eu beaucoup de passages dans une ambiance très conviviale.

N'oublions pas non plus **les entraînements de la course de l'Escalade** qui se sont déroulés sur 8 vendredis lors de la pause de midi, encadrés par de nombreux parents aidants. Nous avons eu 61 coureurs inscrits pour cette édition et ces derniers se sont vus offrir la taxe d'inscription par la Mairie et par Sant « e » scalade. De plus, chaque participant aux entraînements a reçu en cadeau un tour de cou avec l'inscription « les Aiglons de Bellevue » et le logo de la commune. (Cadeau également sponsorisé par la Mairie).

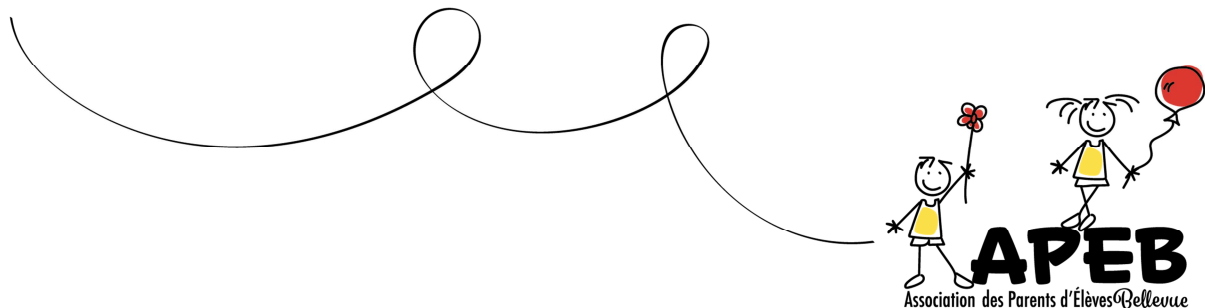
Malheureusement en décembre, nous n'avons pas pu préparer la traditionnelle **soupe de l'Escalade** en raison du Covid, ni participer à la **vente de pâtisserie** organisée lors de la fête communale puisque cette dernière a été annulée.

Le mois de février 2022 a connu lors d'un samedi après-midi, son premier **tournoi d'échecs** qui a remporté un franc succès : 25 enfants inscrits ! Les enfants ont été récompensés par des bons à l'épicerie Marmotte et cette activité a permis de mûrir de bonnes idées pour la rentrée scolaire.

**L'atelier de sécurité routière à vélo**, proposé par le TCS a eu lieu le samedi 7 mai 2022. L'APEB en collaboration avec l'APEG a organisé cette matinée pour les élèves des deux écoles primaires. C'est surtout l'une des membres de notre comité qui y a travaillé d'arrache pieds avec d'autres intervenants tels que les mairies de Genthod et Bellevue, ainsi que les professionnels du TCS. Nous avons pu utiliser pour la première fois activement notre nouveau site internet qui a servi à l'inscription de tous les participants.

Encore au mois de mai, **un vide grenier** ouvert à tous a été organisé sous le préau couvert de l'école et il était destiné aux enfants de 0 à 12 ans. Il y eut en tout pour tout 11 tables vendues et très peu d'affluence cette année.

Comme chaque événement payant proposé par l'APEB, les membres sont favorisés. En effet, ils reçoivent les informations d'inscription à l'avance et bénéficient d'un prix réduit pour leur table. Malgré cela, cette formule plait moins aux habitués.



Puis sur les mois de mai et juin, nous avons une fois encore organisés **8 ateliers sportifs** pour les élèves de l'école afin de leur faire découvrir de nouveaux sports ou de nouvelles disciplines ! Ainsi, il y avait au choix : krav maga, line dance, volleyball, kickboxing, lutte olympique, hip hop, arts du cirques et méditation en pleine conscience.

Ce furent des supers moments d'échange et de découverte, sur la pose de midi ou à 16h.

D'ailleurs le succès fut si grand que nous avons dû limiter le nombre d'inscriptions à deux ateliers par enfants !

L'année scolaire s'est terminée par la journée **des promotions**. Nous avons à nouveau proposé les photos-souvenir pour chaque enfant de toutes les classes ainsi qu'un jeu concours. Chaque enfant participant a été gagnant cette année. Enfin, nous avons distribué de la pastèque et du melon que nous avons commandés auprès de l'épicerie Marmotte. Nous les remercions chaleureusement pour cette collaboration !

Notre dernière action de l'année scolaire a été de proposer le **recyclage du matériel scolaire**. La participation et le tri des familles a permis de récolter beaucoup de matériels en bon état. Nous avons choisi l'association Madrugada avec laquelle nous avons déjà collaboré pour que le tout soit envoyé dans des écoles en Afrique. Ce travail de récolte prend du temps et se fait une fois l'année terminée, mais il en vaut la peine.

Ensuite Sabrina a adressé des remerciements au nom des membres du comité au corps enseignant, au directeur de l'école Mr. Olivier Bouchoud, ainsi qu'à Mr. Thierry Lachavanne et son équipe pour leur aide lors de nos manifestations.

Elle a également remercié la Mairie de Bellevue pour leur écoute, leur présence et leur soutien financier. Enfin, elle a remercié les parents, souvent disponibles pour nous aider lors de nos événements.

#### **4. Rapport de la trésorière**

La trésorière a annoncé un excédent de CHF 3'188.31 pour l'année 2021-22.

Les entrées de CHF 8'989.31 se composent de : la recette du vide grenier, les cotisations de nos membres, la subvention de la mairie et des cotisations pour l'atelier d'échecs. Il est important de noter que les cotisations pour les cours d'échec ont été une rentrée d'argent importante, soit un total de CHF 4'620.- à ce jour. CHF 2'860.- est imputé sur l'exercice comptable 2021-22. Le restant des cotisations servira à payer le professeur d'échecs tout au long de cette année et d'acheter notre propre matériel d'échecs qui est actuellement prêté par le professeur d'échecs.

Les charges s'élèvent à CHF 5'801.- et se composent de l'achat de nouvelles bâches, de banderoles, ainsi que de t-shirts avec le nouveau logo de l'APEB. Enfin, il faut encore ajouter les charges concernant les événements suivants : la semaine de la pomme, la journée internationale à pied, les promotions et les frais administratifs.



## 5. Rapport des vérificateurs aux comptes

Les vérificateurs aux comptes étant absents, la trésorière a lu le rapport qui lui avait été transmis. Elle a demandé à l'assemblée la décharge de la trésorerie pour l'exercice comptable 2021-2022.

## 6. Election du comité

Quatre membres actuels quittent le comité, il s'agit de Mesdames :

- Jane Chabry
- Heba Ezz El-Di
- Jocelyne Fuchs (trésorière)
- Thanh Lan Margot Millier

Elles partent du comité de leur plein gré. Elles sont remerciées pour leur présence, leur implication et leur apport à l'APEB durant leur(s) année(s) de présence au sein du comité.

Le comité actuel restant – représenté par Sabrina Bozzetti, Caroline Delaloye, Catherine Delieutraz, et Nadia Zayan - se représente pour une nouvelle année.

Cette année, nous accueillons quatre nouveaux membres souhaitant faire partie du comité. Il s'agit de Mesdames et Monsieur :

- Roberta Gard
- Priska Kühn
- Christel Mulet
- Pierre Lambrigger, trésorier

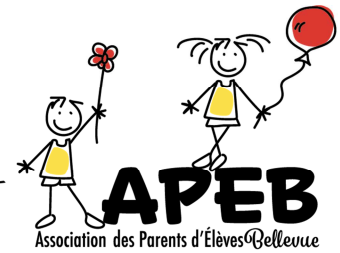
Nous leur souhaitons la bienvenue et nous nous réjouissons d'ores et déjà de notre collaboration à venir.

## 7. Election des vérificateurs aux comptes

Mme Laurence Vadas et M. Michael Tschamper sont remerciés pour leur travail de vérification aux comptes pour l'association et réélus pour l'année 2022 - 2023.

## 8. Propositions diverses :

Sabrina prend la parole concernant le vide grenier d'automne. Elle annonce que ce dernier n'aura pas lieu et relance le sujet sur notre ancienne formule, un troc, suite aux demandes qui nous ont été adressées. L'ancienne formule du troc plait beaucoup mais demande beaucoup plus d'investissement de la part de l'APEB et une grande organisation en amont de l'événement, ainsi qu'après ! C'est la raison pour laquelle les membres du comité préfèrent largement la formule du vide grenier qui implique davantage les vendeurs... la discussion se conclut sur la décision de repenser le concept voire même de l'associer à un autre événement afin d'attirer plus de visiteurs.



# STATUTS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE BELLEVUE

## Article 1 – Nom, siège et durée

Sous la dénomination « Association de Parents d'élèves de l'école de Bellevue » (APEB), est constituée une association sans but lucratif, sans attache politique ni confessionnelle, ouverte à toutes et à tous, sans distinction de classe, religion ou d'opinion, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est désignée ci-après par le terme « l'Association ».

Le siège de l'Association est au domicile d'un membre du comité, désigné d'année en année. L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

## Article 2 – Buts

L'Association a pour but d'établir et maintenir un lien et favoriser un esprit de collaboration entre les parents d'élèves de l'école de Bellevue et le corps enseignant, les autorités scolaires et les autorités communales, cantonales et politiques.

L'Association recherche et étudie toute mesure visant à améliorer les conditions de vie de l'enfant dans les domaines de la scolarité, des loisirs et de la santé.

L'Association cherche à améliorer l'information donnée aux parents et fournit à ceux qui le souhaitent des opportunités d'échange concernant la vie scolaire de leurs enfants.

L'Association sert de canal pour l'expression des opinions et des propositions des parents des élèves de l'école de Bellevue.

Si le besoin s'en fait sentir, elle établit un dialogue avec les autorités responsables et propose des mesures concrètes pour faire face aux exigences imposées par la constante évolution de la vie actuelle.

L'Association ne s'occupe que des questions d'intérêt général.

## Article 3 – Membres

Tout parent d'enfant payant la cotisation annuelle devient membre de l'Association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du comité. Une seule cotisation sera levée par famille ou répondant légal et donne droit à une voix lors de l'assemblée générale.

Toute démission doit être adressée par écrit au comité. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'année courante reste exigible.

La démission devient automatique en cas de non-paiement de la cotisation.

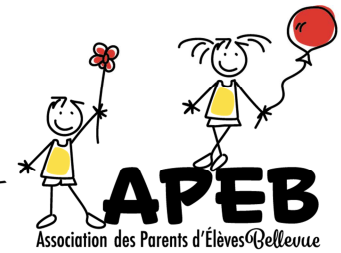
Les membres de l'Association ne sont pas responsables personnellement des engagements et des dettes de l'Association. Seule la fortune sociale en répond.

L'exclusion d'un membre est décidée à la majorité des membres présents lors d'une assemblée générale ou extraordinaire, après que les motifs lui aient été exposés.

## Article 4 – Droit de vote et d'éligibilité

Tous les membres sont éligibles et ont le droit de vote à l'assemblée générale. Le corps enseignant et toute personne collaborant avec l'Association participe aux assemblées avec voix délibérative.

## Article 5 – Propositions individuelles



En tout temps, tous les membres ont le droit de soumettre des propositions individuelles. Celles-ci doivent être adressées au comité au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

#### **Article 6 – Ressources**

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations des membres, des subventions de toute nature, de dons, de legs ou du produit de manifestations qu'elle pourrait organiser ou auxquelles elle pourrait participer.

#### **Article 7 – Responsabilité**

La fortune de l'Association répond seule des engagements de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

#### **Article 8 – Organes de l'Association**

L'Association est structurée comme suit :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs de comptes

#### **Article 9 – Assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année et est composée de tous les membres de l'Association dont elle est le pouvoir suprême. L'assemblée générale est convoquée au moins une fois l'an par le comité. La convocation est adressée à chaque membre, au moins 15 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps, avec mention de l'ordre du jour, à la demande du comité ou à la demande d'au moins 1/10ème des membres de l'Association.

#### **Article 10 – Attributions de l'assemblée générale**

L'assemblée générale :

- Approuve les rapports du président, du trésorier et des vérificateurs de comptes
- Donne décharge au comité pour sa gestion
- Élit les membres du comité
- Élit des vérificateurs de comptes
- Décide de toutes les modifications des statuts
- Fixe le montant de la cotisation proposée par le comité
- Statue sur les objets inscrits à son ordre du jour
- Statue sur les propositions individuelles

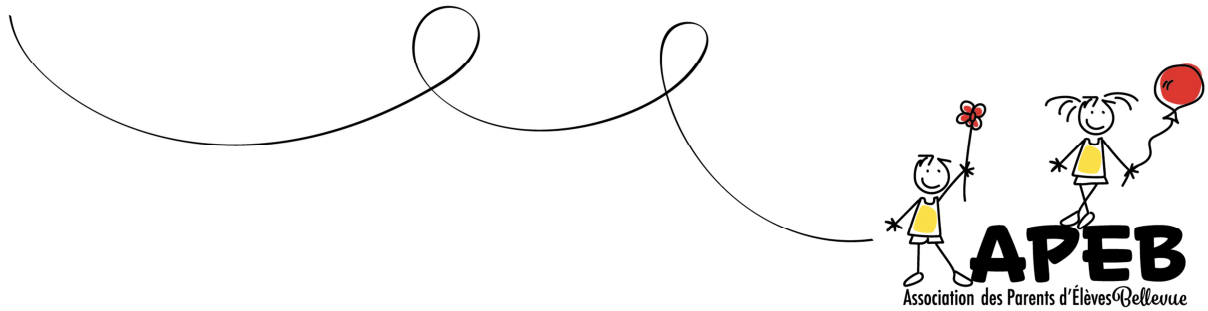
#### **Article 11 – Vote**

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité. Les votes se font généralement à main levée. Toutefois, si un des membres au moins le demande, un vote à bulletin secret sera décidé.

L'assemblée générale est normalement dirigée par un membre du comité. Le comité pourvoit à la rédaction du procès-verbal qui indique, notamment, les décisions prises.

#### **Article 12 – Comité**

Le comité est élu à la majorité simple par l'assemblée générale ordinaire pour une durée d'une année ; les membres du comité sont immédiatement rééligibles. Il se compose de 3 membres au minimum et de 10 au maximum.



La présidence n'est pas obligatoire. Le comité élu choisi si une présidence est mise en place ou s'il fonctionne de manière collégiale.

Le comité répartit les fonctions entre ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Afin que les décisions du comité soient valables, 4 membres du comité au moins doivent être présents.

Le comité veille à la bonne marche de l'Association. Il dirige, représente et défend les intérêts de cette dernière et en assure la gestion ; il prépare le programme de travail annuel, le rapport annuel et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

### **Article 13 – Attributions du comité**

- Le comité coordonne les interventions des différents organismes collaborant avec l'Association
- Le comité organise la participation des membres aux activités proposées aux enfants
- Le comité soumet, chaque année, les comptes et les budgets à l'assemblée générale de l'Association
- Le comité convoque l'assemblée générale
- Le comité exécute les décisions de l'assemblée générale
- L'Association est engagée à l'égard de tiers par son comité

### **Article 14 – Signature et trésorerie**

L'Association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité. L'Association est valablement représentée par n'importe quel membre du comité, notamment lors de réunions publiques.

Le trésorier tient les comptes, encaisse les cotisations, effectue les paiements courants et ceux ordonnés par le comité ou l'assemblée générale.

En principe, l'exercice social coïncide avec l'année scolaire.

### **Article 15 – Vérificateurs de comptes**

L'assemblée générale élit chaque année deux vérificateurs aux comptes pour une année, ils sont immédiatement rééligibles lors de l'assemblée générale. Ceux-ci ne peuvent être membres du comité. Ils examinent le compte annuel et la tenue des registres de l'Association. Ils rendent leur rapport à l'assemblée annuelle.

### **Article 16 – Modification des statuts**

L'assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts. Elle devra être valablement convoquée et l'ordre du jour devra mentionner ladite modification. Pour être valable, la décision de l'assemblée générale devra être prise à la majorité absolue des membres présents.

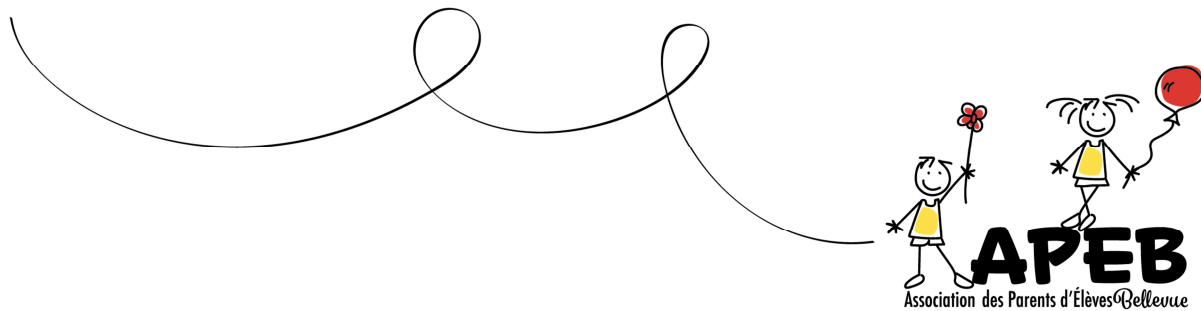
### **Article 17 - Dissolution**

L'assemblée générale est seule compétente pour dissoudre l'Association. Elle devra être valablement convoquée et l'ordre du jour devra mentionner ladite dissolution. Pour être valable, la décision de l'assemblée générale devra être prise à la majorité de  $\frac{3}{4}$  des voix exprimées.

En cas de dissolution, l'assemblée décidera du mode de liquidation. S'il subsiste un solde actif, celui-ci devra être affecté aux fonds scolaires de Bellevue.

### **Article 18 – Entrée en vigueur**

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée générale annuelle, le 7 octobre 2020, et entrent immédiatement en vigueur.



Bellevue, le 7 octobre 2020

APEB  
Association des parents  
d'élèves de l'école de Bellevue  
Parc des Aiglettes 1  
1293 Bellevue